

Compte rendu Conseil Municipal du 27 janvier 2022 à 18h30

Date de convocation : 20 /01/2022

Affichage ordre du jour : 20/01/2022

Conseillers en exercice : Philippe TOURRIER ; Elisete BASTOS GOMES ; Franck BRITTO ; Soizic CHARLES ; Jannick DE SALVADOR ; Victorine FRAISSE ; Alain IDOUX ; Estefania JEAN ; Romuald KLEIN ; Laurent MARSEAULT ; Philippe MARTIN ; Cloé PAUL-VICTOR ; Valérie ROFIDAL ; Martine DURAND-RAMBIER ;

Pouvoirs : Virginie BADAROUX à Yannick DE SALVADOR ; Philippe GERBIER à Valérie ROFIDAL ; Nadine BEURROIES MATEO à Victorine FRAISSE ;

Absents : Olivier PUJOLS ; Jérôme THONNAT ;

En exercice 19

Présents 14

Votants 17

Secrétaire de séance : Valérie Rofidal

Désignation du secrétaire de séance :

ORDRE DU JOUR

Approbation du procès-verbal du conseil municipal du 16 décembre 2022

- 1-1 Vote des restes à réaliser au 31 décembre 2021
- 2-2 Maison du parc : création de gîtes II: renouvellement demande de subvention à la DSIL
- 3-3 Protocole Amouriers II
- 4-4 Déclassement du domaine public avant échange foncier
- 5-5 Modification tableau des effectifs
- 6-6 révision des loyers
- 7-7 Approbation des rapports du Président de la CCGPSL sur la qualité des services « eau-assainissement-déchets
- 8-8 Débat sur la Prestation Complémentaire Santé (non soumis au vote)
- 9-9 Tarifs cantine - loi Egalim

27/01/2022 / N° 1-1 / 7 Finances / 7.1 Décisions budgétaires

Vote des restes à réaliser au 31 décembre 2021

Section d'investissement

Budget principal 197-00 et Budget Annexe TVA 197-05

Monsieur le Maire rappelle que par délibération n° 106-1 en date du 16 décembre 2021, le conseil municipal a voté l'état des restes à réaliser en dépenses au 31 décembre 2021.

En raison de l'encaissement des dernières recettes sur l'exercice 2021 communiquées par bordereaux P503 de la Trésorerie en début d'année, il y a lieu de compléter l'état des restes à réaliser en dépenses et en recettes comme suit :

BUDGET PRINCIPAL 197 00 2021

Section d'investissement

Restes à réaliser au 31 décembre 2021

BUDGET PRINCIPAL 197 00 2021						
Section d'investissement						
Restes à réaliser au 31 décembre 2021						
	DEPENSES			RECETTES		
opération	Intitulé	Compte	Restes à réaliser	Intitulé	Compte	Restes à réaliser
ONA opérations non affectées	dépôt et cautionnement	165	220,00	Virt section de fonct	021	
				emprunts long terme	1641	41 989,16
				dépôt et cautionnement	165	500,00
				emprunts court terme	167	183 522,75
901	PLU	202	8 000,00			
903	traverse de Claret	231	60 095,60			
904	voirie rurale			CD 34 HP 2018 2019 2020 2021	1323	59 925,91
	chemins ruraux/parking église/cache-conteneurs	231	35 616,98	fds concours ccgpsl	13251	6 000,00
905	Accessibilité bâtiments abri-bus			CD 34	1323	979,38
				Fonds de concours CCGPSL	13251	12 918,57
906	Electrification	21538	21 719,48			
		231	13 843,48			
907 bât	autres matériels	2188	2 923,60			
	travaux de bâtiments	2311	8 516,08			
909	aménagt paysager village	2188	888,78			
	étude abords maison du parc	231	28 896,00			
911	Acquisitions foncières	2111	34 785,11	produits des cessions	024	13 250,00
914	jardins familiaux	231	2 390,02			
915	Bureautique informatique	2183	2 135,57			
921	services techniques	2188	1 787,28			
	local stockage	2311	20 000,00			
922	Maison des associations	231	9 955,74	DSIL	13462	21 354,12
				Région	1322	28 949,00
				Département	1323	2 980,00
951	écoles/ Equipement - matériel	2188	4 658,78	autres financeurs : EN	1328	18 846,50
	travaux divers	231	8 012,62			
954	Pae les Mattes	231	13 704,00			
			278 149,12			391 215,39

BUDGET PRINCIPAL 197 05 2021

Section d'investissement

Restes à réaliser au 31 décembre 2021

BUDGET PRINCIPAL 197 05 2021						
Section d'investissement						
Restes à réaliser au 31 décembre 2021						
	DEPENSES			RECETTES		
opération	Intitulé	Compte	Restes à réaliser	Intitulé	Compte	Restes à réaliser
ONA	dépôt et cautionnement	165	1 070,83	dépôt et cautionnement	165	1 070,83
				emprunt long terme	1641	155 640,00
902	Gîtes Maison du Parc	2188	49 978,49	DSIL	13462	62 320,00
		231	623 200,00	Région	1322	186 960,00
				Département	1323	249 280,00
903	Atelier Fablab	2184	1 000,00			
			675 249,32			655 270,83

Entendu l'exposé de M. le Maire et après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité :
APPROUVE l'état des restes à réaliser en dépenses et en recettes au 31 décembre 2021.
DIT que les autres dispositions de la délibération n°106-1 en date du 16 décembre 2021 restent inchangées.

27/01/2022 / N° 2-2 / 7 Finances / 7.5.1 Demandes de subventions
Demande de subvention auprès de l'Etat
Création de gîtes Maison du Parc 2ème tranche - Demande de subvention DSIL 2021

Monsieur le Maire rappelle que par délibération n°2-2 du 26 janvier 2021, le conseil municipal avait présenté auprès de l'Etat, au titre de la DSIL 2021 (dotation de soutien à l'investissement local), le projet de création de 3 nouveaux gîtes et d'un local artisanal à vocation touristique ou commerciale qui venait achever la réhabilitation de la Maison du parc acquise en 2013.
Monsieur le Maire rappelle que le projet n'avait pas été retenu au titre de la DSIL de l'année 2021.

Considérant que le dossier présenté l'an passé est rigoureusement identique sur le plan des éléments du contenu et du chiffrage, Monsieur le Maire propose de renouveler la demande de subvention au titre de la DSIL 2022.

Ce projet est inscrit dans le contrat de relance et de transition écologique (CRTE) auprès de la Communauté de communes du Grand Pic Saint Loup. Le montant prévisionnel du projet (travaux et honoraires) s'élève à la somme de **623 200 € ht**.

Considérant le coût important de cette réhabilitation, la commune sollicite une aide de l'Etat à hauteur de 50 % sans laquelle la commune ne pourrait pas réaliser cette opération

Entendu l'exposé de M. le Maire et après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité :
APPROUVE le projet de création de gîtes de la maison du Parc et la création d'un local à vocation artisanale ou commerciale inchangé dont le coût est estimé à 623 200 € ht.
ARRETE les modalités de financement ainsi présentées ;
SOLLICITE de l'Etat, une subvention la plus élevée possible pour réaliser cette opération.
AUTORISE M. le Maire ou l'adjoint délégué à signer tout document et prendre toute disposition relative à l'exécution de la présente délibération.

27/01/2022 / N° 3-3 / 2 Urbanisme / 2.2 Actes relatifs au droit d'occupation et d'utilisation des sols
Protocole d'accord avec la société Rambier Aménagement : Projet « les Amoureux II »

Monsieur le Maire propose d'approuver le protocole d'accord joint en annexe relatif au projet de lotissement « les Amoureux II » qui comprend 31 lots de terrains à bâtir dont 5 lots destinés aux primo-accédants et 1 macro lot à vocation sociale.

Monsieur le Maire précise que compte-tenu des projets de permis d'aménager en cours de réalisation, d'instruction ou à venir à court et moyen terme, ce protocole fixe les conditions de vente des lots qu'il convient de planifier dans le temps pour garantir une évolution mesurée de l'urbanisation et préserver un équilibre entre habitat et équipements communaux.

Monsieur le Maire rappelle qu'il a donc été notamment demandé à l'aménageur de ne pas vendre les terrains:

- avant le 01/01/2023 pour le 1er tiers des lots (dont le macro lot)
- avant le 01/01/2025 pour le 2ème tiers des lots
- avant le 01/01/2028 pour le dernier tiers des lots.

Par ailleurs, Monsieur le Maire rapporte qu'il a été demandé à la Société RAMBIER de rétrocéder à la Commune la parcelle E832, actuellement en friche ; cette parcelle servira d'exutoire pour le bassin de rétention et les eaux pluviales du lotissement pour aller se rejeter dans le Gournies.

Entendu l'exposé et après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité :
- **APPROUVE** le protocole d'accord avec la société Rambier Aménagement

- **AUTORISE** M. le Maire ou l'adjoint délégué à signer le protocole et tout document lié à l'exécution de la présente délibération.

27/01/2022 / N° 4-4 / 3. Domaine et Patrimoine / 3.5.1 Déclassement
**Déclassement du domaine public avant cession
Hameau de Sauviac**

Monsieur le Maire rappelle que la commune a réalisé un emplacement pour les conteneurs à ordures ménagères au hameau de Sauviac sur la parcelle cadastrée C 126, sise à Sauviac en accord avec le propriétaire.

Monsieur le Maire précise que cet emplacement devait faire l'objet d'une cession à la commune, mais l'acte notarié n'a jamais été signé. Afin de régulariser cette cession, le propriétaire a proposé un échange : la parcelle C 126 contre une partie du domaine public sise devant son habitation cadastrée C 154 et dont il a seul, l'usage.

Monsieur le Maire précise que la parcelle à détacher d'une superficie de 29 m² se trouve dans la continuité de la parcelle C 963, qui, dans le passé appartenait également au domaine public et qui a été cédée en 2018 au propriétaire de l'habitation cadastrée C 157 pour leur permettre de disposer d'un espace devant leur entrée afin d'en sécuriser l'accès.

Considérant que la configuration des lieux ne permet pas un usage public,
Considérant que la cession de la parcelle détachée permettra de définir dans un ensemble cohérent les limites entre le domaine privé et le domaine public.
Considérant que seul, le propriétaire de la parcelle C 154 a un intérêt à utiliser cet espace,

Monsieur le Maire propose dans un premier temps, de déclasser cet espace communal d'une superficie de 29 m² afin de le céder dans un second temps dans le cadre de l'échange avec la parcelle C 126.

Monsieur le Maire précise qu'à l'instar de la cession de la parcelle C 963, il sera demandé que soit inscrit dans l'acte de vente, une servitude de non aedificandi sur la partie cédée.

Entendu l'exposé et après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité :

- **APPROUVE** le déclassement du domaine public dans le domaine privé de la commune, de l'espace communal d'une superficie de 29 m² situé devant l'habitation cadastrée C 154.

27/01/2022 / N° 5-5 / 4. Fonction publique / 4.1 Personnels titulaires et stagiaires de la fonction
publique territoriales
Modification du tableau des effectifs

Monsieur le Maire expose qu'en raison des nécessités du service périscolaire et de la position d'un agent en partiel thérapeutique, il y a lieu de modifier le tableau des effectifs au 1er janvier 2022 :

EMPLOIS CONTRACTUELS

Vu l'article 3-3-5 de la loi de 84 :

création

- 1 adjoint technique contractuel à temps incomplet 31h30/35
- 1 adjoint technique contractuel à temps incomplet 26h30/35
- 1 poste d'adjoint technique contractuel à temps incomplet 20h/35
- 1 poste d'adjoint technique contractuel à temps incomplet 8h/35
- 1 adjoint technique contractuel à temps incomplet pour les remplacements d'urgence liés à la crise sanitaire

suppression

- 1 adjoint technique contractuel à temps incomplet 28h30/35
- 1 adjoint technique contractuel à temps incomplet 20h30/35
- 1 poste d'adjoint technique contractuel à temps incomplet 21h/35

Vu l'article 3-1 de la loi de 84 :

1 poste d'adjoint technique contractuel à temps complet

Il est donc proposé de modifier le tableau des effectifs comme suit :

EMPLOIS TITULAIRES

Filière Administrative

1 attaché à TC

1 rédacteur principal 2^{ème} classe titulaire à TC

1 emploi d'adjoint administratif principal 1^{ère} classe titulaire TC

1 adjoint administratif principal 2^{ème} classe TC

1 adjoint administratif à temps complet

Filière Technique

1 adjoint technique principal 2^{ème} classe à TC

1 adjoint technique principal 1^{ère} classe à TC

2 adjoints techniques à TC

1 adjoint technique principal 2^{ème} classe à temps incomplet : 30h

1 agent de maîtrise à temps complet

Filière Police municipale

1 brigadier-chef principal titulaire à TC

Filière animation

3 adjoints d'animation à TC

EMPLOIS CONTRACTUELS

1/ remplacement de fonctionnaires ou contractuels momentanément absents / Services périscolaires / catégorie C

1 adjoint technique contractuel à temps incomplet 30h/35

2 adjoints techniques contractuel à temps incomplet pour les remplacements d'urgence liés à la crise sanitaire

1 poste d'adjoint technique contractuel à temps complet

2/ dans l'attente d'une modification ou suppression service public / Services périscolaires / catégorie C

1 adjoint technique contractuel à temps incomplet 30 h 30/35

1 adjoint technique contractuel à temps incomplet 21 h/35

1 adjoint technique contractuel à temps incomplet 31h30/35

1 adjoint technique contractuel à temps incomplet 26h30/35

1 adjoint technique contractuel à temps incomplet 28h/35

1 adjoint technique contractuel à temps incomplet 35h/35

1 adjoint technique contractuel à temps incomplet 12h30/35

1 poste d'adjoint technique contractuel à temps incomplet 20h/35

1 poste d'adjoint technique contractuel à temps incomplet 8h/35

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité, **APPROUVE** la modification du tableau des effectifs au 1^{er} janvier 2022 ci-dessus présenté.

La présente délibération annule et remplace la délibération n° 109-4 du 16 décembre 2021

27/01/2022 / N° 6-6 / 3. Domaine et patrimoine / 3.3 Locations
Révision des loyers

Monsieur le Maire propose de réviser les loyers selon l'Indice de Référence des Loyers comme suit :

Budget annexe TVA	LOYER actuel	Trimestre de référence	Dernier IRL connu	IRL n-1	LOYER REVISE
Epicerie	539.68 €	4T	132.62	130.52	548.36 €
Budget principal	LOYER actuel	Trimestre de référence	Dernier IRL connu	IRL n-1	LOYER REVISE
Appartement mairie	530.29 €	4T	132.62	130.52	538.82 €

Entendu l'exposé du Maire et après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité,

APPROUVE la révision de loyer ainsi présentée.

AUTORISE M. le Maire ou l'adjoint délégué à prendre toutes les dispositions liées à l'exécution de la présente délibération.

Conseillers en exercice : Philippe TOURRIER ; Franck BRITTO ; Jannick DE SALVADOR ; Victorine FRAISSE ; Alain IDOUX ; Estefania JEAN ; Romuald KLEIN ; Laurent MARSEAULT ; Philippe MARTIN ; Cloé PAUL-VICTOR ; Valérie ROFIDAL ; Martine DURAND-RAMBIER ;

Pouvoirs : Virginie BADAROUX à Yannick DE SALVADOR ; Philippe GERBIER à Valérie ROFIDAL ; Nadine BEURROIES MATEO à Victorine FRAISSE ;

Absents : Olivier PUJOLS ; Jérôme THONNAT ; Soizic CHARLES ; Elisete BASTOS GOMES ;

En exercice 19
Présents 12
Votants 15

27/01/2022 / N° 7-7 / 8. Domaines de compétences / 8.8.1 Gestion de l'eau
Rapports du Président de la CCGPSL sur la Qualité des services (eau, assainissement et déchets)

Monsieur le Maire présente les 5 rapports annuels du Président de la CCGPSL sur le Prix et la Qualité des Services (RPQS), pour l'exercice 2020 (Eau Potable, Assainissement Collectif, Assainissement Non Collectif, Eau Brute et déchets).

Monsieur le Maire propose d'approuver ces rapports annuels.

Entendu l'exposé du Maire, et après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité,

- **APPROUVE** les rapports annuels du Président de la CCGPSL sur la qualité des services pour l'exercice 2020.

27/01/2022 / N° 8-8 / 4. Fonction publique / 4.1 Personnels titulaires et stagiaires de la fonction publique territoriales
**Débat sur la Prestation Complémentaire Santé
Point non soumis au vote**

27/01/2022 / N° 9-9 / 7.Finances / 7.1.3 Tarifs des services publics
Vote des tarifs pour la régie de recettes périscolaires

Monsieur le Maire rappelle que par délibération 66-4 du 08/07/2021, le conseil municipal a voté les tarifs pour la régie de recettes périscolaires et notamment le tarif de la pause méridienne pour un montant de 3.83€ ttc comprenant

- le prix du repas fourni par le prestataire « Sud est Traiteur » pour un montant de 2.99 € ttc

- la part communale d'amortissement pour partie des charges et des frais de personnel pour un montant de 0.84 € ttc

Monsieur le Maire précise qu'à compter du 1er janvier 2022, la loi « EGalim » exige que les menus soient constitués désormais de 50% de produits labellisés tels « Label rouge, AOC/AOP, pêche durable » ce qui a conduit le traiteur à augmenter le prix du repas de 2,99€ à 3,22€ TTC.

Compte-tenu que les nouvelles dispositions obligatoires de la loi impliquent une augmentation conséquente de l'ordre de 7.69 % du prix du repas payé au prestataire,
Monsieur le Maire propose de ne pas augmenter la part communale sur les frais de gestion et donc de fixer le prix de la pause méridienne à 4,06€ soit une augmentation de 6% supportée par les parents.

Entendu l'exposé du Maire et après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité,
- **APPROUVE** la proposition ainsi présentée et fixe le prix de la pause méridienne à 4.06 € ttc.